



CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

(Ramsar, Iran, 1971)

Ce certificat atteste que le site

Oberrhein / Rhin Supérieur

a été désigné

Zone humide d'importance internationale

et figure sur la
Liste des zones humides d'importance internationale
établie par l'Article 2.1 de la Convention.
Il s'agit du site No. : 1809

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A34".

Date de l'inscription *28 août 2008*

Secrétaire général
Convention sur les zones humides